

No. 28960

**NEW ZEALAND
and
MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS**

Exchange of notes constituting an agreement concerning the provision of the Force Commander of the Multinational Force and Observers (with annex). Rome, 13 March 1989, and Wellington, 23 March 1989

Authentic text: English.

Registered by New Zealand on 28 May 1992.

**NOUVELLE-ZÉLANDE
et
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS**

Échange de notes constituant un accord relatif au détachement du Commandant en chef de la Force multinationale et d'Observateurs (avec annexe). Rome, 13 mars 1989, et Wellington, 23 mars 1989

Texte authentique : anglais.

Enregistré par la Nouvelle-Zélande le 28 mai 1992.

EXCHANGE OF NOTES CONSTITUTING AN AGREEMENT¹ BETWEEN THE GOVERNMENT OF NEW ZEALAND AND THE MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS CONCERNING THE PROVISION OF THE FORCE COMMANDER OF THE MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS

I

MULTINATIONAL FORCE AND OBSERVERS
ROME, ITALY

13 March 1989

Sir,

I would like to take this opportunity to thank the Government of New Zealand for making arrangements which will permit Major General Donald McIver to accept an appointment as the next Force Commander of the Multinational Force and Observers (MFO). His nomination by the MFO has now been approved by both the Governments of Egypt and Israel, in accordance with the terms of the Protocol between Egypt and Israel of August 3, 1981,² and at this time I would like to proceed to formalize these arrangements.

General financial arrangements between the MFO and the Government of New Zealand concerning the provision of the Force Commander are set forth at the Annex to this Note.

The MFO will take responsibility for the General's salary, benefits, housing, and transportation to and from the Sinai,

¹ Came into force on 23 March 1989, the date of the note in reply, in accordance with the provisions of the said notes.

² United Nations, *Treaty Series*, vol. 1335, p. 327.

under a contract and terms of service to be arranged separately with General McIver. It is understood that the Government of New Zealand will promote General McIver to the rank of Lieutenant General for his term of service with the MFO and that he will be made available for a minimum two-year term of service through March 31, 1991, with renewal for a third year upon a mutual expression of interest.

Based on previous discussions, I also accept with appreciation the offer of the Government of New Zealand to provide to the MFO one military officer, of a rank not higher than Major, to serve as General McIver's military assistant and as a staff officer of the MFO (the "Military Assistant"). The Military Assistant will become a military member of the MFO, whose terms and conditions of service shall in all respects be equivalent to those of members of the New Zealand contingent of the MFO as provided by the Participation Agreement between the Government of New Zealand and the MFO, effected by exchange of letters dated March 18 and 19, 1982,¹ and subsequently renewed,² together with related understandings.

I have the honor to propose that this Note, including its attached Annex, and your reply confirming the agreement of your Government to the terms hereof, shall together constitute an agreement between the Government of New Zealand and the MFO effective upon your reply.

¹ United Nations, *Treaty Series*, vol. 1325, p. 11.

² See p. 572 of this volume.

Please accept the renewed assurances of my highest consideration.

[Signed]

WAT T. CLUVERIUS IV
Director General

Honourable Russell Marshall
Minister of Foreign Affairs
Parliament Buildings
Wellington
New Zealand

ANNEX

FINANCIAL ARRANGEMENTS

1. The MFO shall be responsible for the direct payment to General McIver of salary, allowances and benefits as Force Commander of the MFO under the terms of a contract of employment to be separately entered into between the MFO and General McIver, effective on his arrival in Rome March 17, 1989.
2. The MFO shall provide for the transportation of General McIver and his spouse, without cost to New Zealand, from the designated point of departure to his duty station in the Sinai and return, and on all official MFO travel including authorized leave during the course of his service as Force Commander.
3. The MFO shall provide all food, residence and support requirements to General McIver and his spouse in the Sinai during his term of service with the MFO, appropriate to his status as Force Commander, without cost to New Zealand.

II

MINISTER OF FOREIGN AFFAIRS
WELLINGTON, NEW ZEALAND

23 March 1989

Sir,

I have the honour to refer to your note of 13 March 1989 regarding New Zealand's provision of the Force Commander of the Multinational Force and Observers.

I am pleased to state that my Government concurs with the contents of your note and the proposal that that note, including its annex, together with this reply, shall constitute an agreement on this subject between the Government of New Zealand and the MFO which shall enter into force on this date.

Please accept the assurances of my highest consideration.

[Signed]

RUSSELL MARSHALL
Minister of Foreign Affairs

Mr. Wat T. Cluverius IV
Director General
Multinational Force and Observers
Rome
Italy

[TRADUCTION — TRANSLATION]

ÉCHANGE DE NOTES CONSTITUANT UN ACCORD¹ ENTRE LE
GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE ET LA
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS RELATIF
AU DÉTACHEMENT DU COMMANDANT EN CHEF DE LA
FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS

I

FORCE MULTINATIONALE ET D'OBSERVATEURS
ROME (ITALIE)

Le 13 mars 1989

Monsieur le Ministre,

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier le Gouvernement néo-zélandais d'avoir conçu les arrangements nécessaires pour que le général de division Donald McIver accepte d'être nommé au poste de commandant de la Force multinationale et d'Observateurs (« Force multinationale »). Sa candidature, qui a été proposée par la Force multinationale, ayant été approuvée par les Gouvernements égyptien et israélien, conformément aux termes du Protocole entre l'Égypte et Israël du 3 août 1981², je souhaiterais procéder maintenant à la rédaction en bonne et due forme desdits arrangements.

Les arrangements financiers d'ordre général entre la Force multinationale et le Gouvernement néo-zélandais relatifs aux fonctions du commandant de la Force sont précisés dans l'annexe à la présente note.

La Force multinationale prend à sa charge le salaire du général, les avantages annexes, le logement et les déplacements jusqu'au Sinaï et retour, conformément au contrat et aux conditions de service qui feront l'objet d'un arrangement spécial avec le général McIver. Il est entendu que le Gouvernement néo-zélandais s'engage à promouvoir le général McIver au rang de général de corps d'armée en raison de son engagement au service de la Force multinationale et qu'il restera en fonction pour une durée d'au moins deux ans jusqu'au 31 mars 1991, avec possibilité d'une prolongation pour une troisième année sous réserve de l'expression d'un intérêt mutuel à cet égard.

Conformément aux entretiens préalables, j'accepte avec gratitude l'offre du Gouvernement néo-zélandais d'affecter à la Force multinationale un officier pouvant avoir le grade de commandant, qui fera fonction d'assistant du général McIver et d'officier d'état-major de la Force multinationale (« assistant militaire »). L'assistant militaire fera partie à titre militaire de la Force multinationale, ses conditions de service seront à tous égards équivalentes à celles des membres du contingent néo-zélandais de la Force multinationale tels que le prévoit l'Accord relatif à la

¹ Entré en vigueur le 23 mars 1989, date de la note de réponse, conformément aux dispositions desdites notes.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1335, p. 327.

participation conclu entre le Gouvernement néo-zélandais et la Force multinationale par échange de lettres des 18 et 19 mars 1982¹, et renouvelé ultérieurement², ainsi que les aide-mémoire connexes.

J'ai l'honneur de proposer que la présente note, avec l'annexe ci-jointe, et votre réponse confirmant l'acceptation par votre gouvernement de leurs termes constituent un accord entre le Gouvernement néo-zélandais et la Force multinationale avec effet à la date de votre réponse.

Veillez agréer, etc.

Le Directeur général,
[Signé]
WAT T. CLUVERIUS IV

Monsieur Russell Marshall
Ministre des affaires étrangères
Parliament Buildings
Wellington (Nouvelle-Zélande)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1325, p. 11.

² Voir p. 572 du présent volume.

ANNEXE

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. La Force multinationale prend en charge le montant du salaire qui est versé au général McIver, des avantages et allocations annexes qu'il perçoit en tant que commandant de la Force multinationale en vertu des dispositions du contrat de travail qui sera conclu à titre personnel entre la Force multinationale et le général McIver avec effet à son arrivée à Rome le 17 mars 1989.

2. La Force multinationale prend à sa charge le déplacement du général McIver et de son épouse, sans frais pour la Nouvelle-Zélande, de son point de départ officiel jusqu'à son poste d'affectation au Sinaï et retour ainsi que tous les voyages officiels qu'il effectue pour la Force multinationale, y compris les jours de congés auxquels il a droit pendant la durée de son service en tant que commandant de la Force.

3. La Force multinationale met à la disposition du général McIver et de son épouse, nourriture, logement et services auxiliaires au Sinaï pendant la durée de son service auprès de la Force multinationale, en conformité avec son statut de commandant de la Force, sans frais pour la Nouvelle-Zélande.

II

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
WELLINGTON (NOUVELLE-ZÉLANDE)

Le 23 mars 1989

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à votre note du 13 mars 1989 relative à l'affectation par la Nouvelle-Zélande du commandant de la Force multinationale et d'Observateurs.

Je suis heureux de faire savoir que mon gouvernement exprime son assentiment au contenu de votre note et à la proposition que ladite note, y compris son annexe, et la présente réponse constituent un accord relatif à cette question entre le Gouvernement néo-zélandais et la Force multinationale avec effet à la date de ce jour.

Veillez agréer, etc.

Le Ministre des affaires étrangères,

[Signé]

RUSSELL MARSHALL

Monsieur Wat T. Cluverius IV
Directeur général
Force multinationale et d'Observateurs
Rome (Italie)
